



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

Séance du 30 juin 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20200630-2020\_090-DE

055/2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 23/06/2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : Séverine GARDES

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

**Objet : Délibération votant les taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. En 2019, ce dernier était fixé à 5,81 %.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe foncière bâti : 12,66 %,
- Taxe foncière non bâti : 114,82 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 2 juillet 2020  
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°2  
Séance du 30 juin 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	<b>Cadre réservé à la Préfecture</b>
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23/06/2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

-----

**Objet : Budget primitif 2020 (budget principal)**

Monsieur Alain LOUCHE, Maire et Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présentent au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2020, auquel est jointe la note de présentation brève et synthétique du budget 2020.

La section d'exploitation, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 511 720, 00 € ;

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 572 082,73 €, dont les restes à réaliser de 2019 en dépenses pour 9 413,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2020 comme suit :

La section d'exploitation, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 511 720, 00 € ;

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 572 082,73 €.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 2 juillet 2020  
Le Maire,



Alain LOUCHE.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M  
N°3

Séance du 30 juin 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le 03/07/2020  
ID I 007210703401-20200630\_2020\_092-DE

**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23/06/2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

-----

**Objet : Subventions aux associations**

Vu les demandes de subventions reçues en début d'année,

M. Jean-Marie VIALLE, adjoint chargé du dossier, présente à l'assemblée la proposition de répartition des subventions aux associations. Pour rappel, les crédits d'un montant de 9 000 € ont été votés au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de répartir comme suit les subventions aux associations :

- ACCA	150,00 €
- ADMTV	300,00 €
- AQUARELLE EN LIBERTE	250,00 €
- ASSOCIATION DE YOGA DE VEYRAS	200,00 €
- A.S.P.A. REFUGE SAINT ROCH	100,00 €
- ADAPEI	100,00 €
- BIEN ETRE A VEYRAS	200,00 €
- DROIT AU BIB PETANQUE	200,00 €
- KALONGO SOLIDARITE	200,00 €
- K'L'ICK-ASS	150,00 €
- LA RAGAISSA	200,00 €
- LA RONDE DES BOIS	500,00 €
- RÊVES	300,00 €

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

- S.C.V. SECTION GYM VOLONTAIRE	600,00 €
- SOU DES ECOLES	600,00 €
- UNION SPORTIVE DE VEYRAS	500,00 €
- VEYRAS AMITIE	300,00 €
- FAIR PLAY PRIVAS	100 €
- SECOURS POPULAIRE	500 €
<b>Soit :</b>	<b>5 450 €</b>

Soit un montant de subventions attribuées de : **5 450€.**

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 2 juillet 2020  
Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°4  
Séance du 30 juin 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	<b>Cadre réservé à la Préfecture</b>
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23/06/2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

**Objet : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer à la DFIP la liste ci-jointe de 24 noms qui permettront la mise en place de la commission communale des impôts directs.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE.



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°5  
Séance du 30 juin 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le 039/2020  
ID : 007-210703401-20200630-2020\_094-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23 juin 2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

**Objet : Signature d'une convention entre la commune de Veyras et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche pour l'extension du réseau d'eau potable quartier Vaumalle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-11-3

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Veyras en date du 28 janvier 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires concernés dans le cadre du PUP « Vaumalle »,

Vu le Conseil Municipal de la commune de Veyras qui se le 30 juin 2020 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche,

Vu la convention établie entre la commune de Veyras et les propriétaires des parcelles concernées situées quartier « Vaumalle »,

Vu le projet de convention, joint en annexe, entre la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux travaux de réseau d'alimentation en eau potable et d'aménagement de chemin Vaumalle,

Considérant que la commune de Veyras souhaite faire financer par les propriétaires fonciers le coût des équipements publics nécessaires à deux futures habitations situées chemin de Vaumalle aux Sciallards,

Considérant que des travaux de mise en œuvre du réseau d'alimentation en eau potable sont nécessaires dans le cadre de cette opération,

Considérant que conformément à l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme introduit par l'article 43 de la loi Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009, le Projet Urbain Partenarial permet de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération,

Il est proposé entre la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, un projet de convention définissant les modalités financières pour la réalisation de travaux du réseau d'eau potable et d'aménagement d'un chemin évalués à 22 473 € HT et concernant 2 parcelles au quartier Vaumalle,

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



**Ardèche**

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 007-210703401-20200630-2020\_094-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la réalisation de travaux du réseau d'eau potable et d'aménagement quartier Vaumalle,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

• Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

040/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°6  
Séance du 30 juin 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23/06/2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

**Objet : Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 2 juillet 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention (J.-C. CORNU) :

**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

**www.veyras.fr**





Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 007-210703401-20200630-2020\_095-DE

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, et plus particulièrement pendant la période de confinement :

- adaptation des horaires de travail,
- adaptation des activités de travail,
- exposition au risque contagieux,
- mise en œuvre du plan de continuité d'activités

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 250 € par agent.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE.



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°7

Séance du 30 juin 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20200630-2020\_096-DE

041/2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23/06/2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

**Objet : Convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »  
2020-2023**

Vu la délibération du 28 janvier 2020 relative à l'avenant de mise à disposition du service de médecine professionnelle du 1er janvier au 31 mars 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 26 novembre 2007 qui avait été signée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche afin de lui confier l'organisation de la médecine préventive pour le compte de ses agents communaux et qu'il l'avait reconduite jusqu'au 31 mars, suite à la proposition du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Par courrier du 9 juin 2020, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le CDG07 propose une nouvelle convention d'adhésion à la médecine professionnelle à effet au 1<sup>er</sup> avril 2020. La cellule santé au travail est mise à disposition par le CDG26 auprès du CDG 07. Ce dernier propose aux communes adhérentes, la signature d'une convention confiant au CDG07 la mise en œuvre de la surveillance médicale au profit des agents de la collectivité. Le cout de la visite a été fixé à 67 € par agent et par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser la convention de mise à disposition de service de médecine professionnelle avec CDG07.



Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 2 juillet 2020

Le Maire,

Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°8

Séance du 30 juin 2020

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 007-210703401-20200630-2020\_098 DE

**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23/06/2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

**Objet : Autorisation conventions financières de transfert d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité du personnel**

Vu la délibération n°07/2013 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013 concernant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps,

Vu le décret N° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change par voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

CONSIDERANT :

- Qu'en cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps, celui-ci pouvant donc être transféré à la demande de l'agent,
- Que les collectivités d'accueil et d'origine prévoient par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps,
- Que la base de cette compensation est constituée par la rémunération du fonctionnaire et les charges sociales correspondantes, au prorata du nombre de jours de congés du Compte Epargne Temps non consommés,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert des comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

043/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°9  
Séance du 30 juin 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23/06/2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

**Objet : Convention Eveil Musical**

Mme Ingrid RABATE, adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à l'éveil musical à l'école, pour l'année 2020-2021. Elle précise que 2 classes bénéficieraient chacune de 15 séances d'1/2 heure. Le coût de cette activité serait de 730 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de continuer à faire bénéficier l'école de l'éveil musical, dans les conditions définies dans la convention à signer avec le Département, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°10  
Séance du 30 juin 2020**

**044 / 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 23 juin 2020	Transmis par ACTE le 2 juillet 2020 AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille vingt et le 30 juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Jean-Marc THIEBAULT, les conseillers municipaux

Absents : Gérard MERCIER

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Anne BOUSQUET

**Objet : Désignation des délégués de la commune au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est saisi par le Président du Syndicat Développement, d'Equipement et d'Aménagement pour la désignation, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué titulaire et suppléant qui est amené à siéger au sein de l'Assemblée Générale du SDEA.

L'Assemblée générale de ces délégués se réunit pour élire les représentants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SDEA. Le Comité syndical est composé de 28 membres dont 14 issus du Conseil Départemental, 7 issus du collège EPCI/ Syndicats et 7 issus des communes.

Se porte candidat M. Robert HILAIRE.

Après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- désigner M. Robert HILAIRE en qualité de délégué au du Syndicat Développement, d'Equipement et d'Aménagement,
- dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 2 juillet 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE.